



Doc. 16271
01 octobre 2025

Défendre la démocratie et l'Etat de droit en Géorgie

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, paragraphe 8, remplacer la huitième phrase par la phrase suivante:

«Au moment de l'adoption de la présente résolution, plus de 60 organisations de la société civile ont été informées qu'elles feraient l'objet d'inspections par le bureau anti-corruption, dont l'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif est largement remise en question en droit comme en pratique.»

Déposé par:

MacCLEARY James, Royaume-Uni, ADLE
KERN Claude, France, ADLE
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
LIBICKI Jan Filip, Pologne, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2025 - Quatrième partie de session

